



Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Finances -Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à l'autorisation de signer consentie à Madame le Maire concernant le protocole d'accord à passer avec la Société Créativ'Innovation Aménagement,
- Délibérations relatives à la signification d'actes concernant des baux commerciaux
- Délibération relative à la Dotation cantonale 2023

3/ Questions diverses.

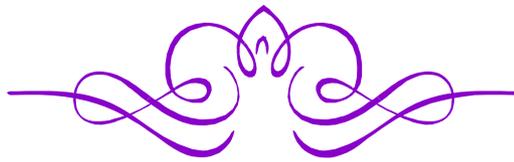
Présents : Mme CERVEL Carole, Maire ; Ms CIAIS Christophe, CERANI Jean-Louis, PANCHIERI Lionel, Adjoints ; Ms BALDASSARE Bernard, CIAIS Jean-Philippe, MAGNANI Gilles, Mme MASCARELLI Geneviève, M. ORSINI Dominique, Mme RESMOND Dominique, M. RICHIER Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

M. GARINO Pascal a donné procuration à M. CERANI Jean-Louis.
Mme MENCARELLI Maryse a donné procuration à Mme MASCARELLI Geneviève.

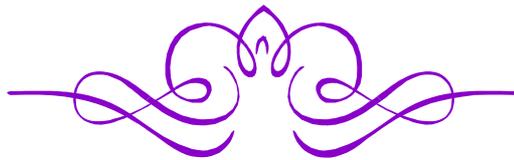
Absent(s) non représenté(s) : M. GIUGE Philippe.

Monsieur Lionel PANCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1 Approbation du P.V. 30/06/2023

Le procès-verbal du 30/06/2023 est adopté à la majorité (une abstention).



Point 2 Finances – Investissement - Urbanisme

Affaire Créativ’Innovation Aménagement c/ Commune

Objet de la délibération : Protocole d’accord à passer avec la Société Créativ’Innovation

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal les termes de l’article L 2122-22 16°, celui-ci prévoyant que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal « d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...) ».

Le cadre juridique ayant été posé, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait procéder à l’aménagement d’une aire de loisirs et de jeux pour la jeunesse à la Bolline au mois de juillet 2022 ; cette opération comprenant la réhabilitation du jardin d’enfants et la réfection globale du terrain multisport.

Cette dernière rénovation a donné lieu à d’importantes malfaçons touchant les dalles revêtant la surface de jeu, celles-ci interdisant l’utilisation de l’équipement.

Aux termes de plusieurs échanges infructueux entre la société prestataire et la Mairie, il est demeuré impossible pour la Commune de prononcer la réception des travaux et de procéder au paiement de la facture afférente. C’est dans ce contexte que Créativ’Innovation Aménagement a demandé, le 20 janvier 2023, au juge des référés de condamner la Commune à lui payer la facture correspondant à l’intégralité du coût des travaux – à savoir 63 881,60 € - augmentée des intérêts au taux légal.

Par une ordonnance en date du 14 juin 2023, le juge des référés du tribunal administratif de Nice a rejeté cette requête et condamné la société Créativ’Innovation Aménagement au paiement d’une somme de 1 500 € en application des dispositions de l’article L 761-1 du code de justice administrative.

Suite à cela, aux termes de plusieurs échanges effectués par l’intermédiaire de leur conseil respectif, les parties ont décidé de régler à l’amiable le différend les opposant.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire, après l'énonciation des dispositions du protocole d'accord à passer avec la Société Créativ'Innovation, demande au Conseil de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole à passer avec la Société Créativ'Innovation Aménagement et l'ensemble des pièces y afférant.

Bail commercial relatif au Restaurant Le Pic de la Colmiane

Objet de la délibération : Congé commercial avec refus de renouvellement d'un bail commercial communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L 2122-22 16°celui-ci prévoyant que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...) ».

Le cadre juridique ayant été posé, elle rappelle également que la commune a passé un bail commercial avec la SARL SITKA domiciliée Chalet du Pic – Le Pic de la Colmiane à 06420 Valdeblore. Signé le 4 février 2015, pour une durée de 9 ans, le contrat prendra fin le 3 février 2024, étant précisé qu'en cas de non-renouvellement, le congé doit être signifié au locataire au plus tard le 3 août 2023.

Madame le Maire évoque ensuite l'état général du bâtiment nécessitant d'importants travaux de rénovation. Elle fait par ailleurs part au conseil de la proposition émise par le Syndicat Mixte Vesubie Valdeblore de se voir céder le bien par la Commune.

Elle soumet enfin à la validation du Conseil la possibilité de donner congé avec refus de renouvellement et paiement d'indemnité d'éviction au locataire actuel, à savoir la Société SITKA susmentionnée.

Elle demande ensuite au Conseil de l'autoriser à signifier l'acte de refus de renouvellement établi par Maître Renaud Giulieri, avocat au Barreau de Nice, désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le congé commercial avec refus de renouvellement du bail commercial liant la Commune et la Société SITKA depuis le 4 février 2015,

AUTORISE Madame le Maire à la Maire à signifier l'acte correspondant au locataire dénommé ci-dessus.

Bail commercial relatif à la Résidence Adrecchas

Objet de la délibération : Recouvrement de créances dans le cadre d'un bail commercial communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L 2122-22 16°, celui-ci prévoyant que le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...) ».

Le cadre juridique ayant été posé, elle rappelle également que la commune a passé un bail commercial avec la Société JCA domiciliée Chemin de la Selle à 07150 Vallon-Pont-d'Arc. Signé le 16 janvier 2020, pour une durée de 9 ans, le contrat prendra fin le 15 janvier 2029.

Madame le Maire fait état de la clause résolutoire prévue par l'article 12 du contrat qui précise qu'« en cas de retard dans le paiement du loyer ou de toute autre somme, et à titre de clause pénale, les sommes impayées emporteront de plein droit intérêt au taux de la Banque de France + 2 points par trimestre ». S'ajoute à cela qu'« à défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance (...) et un mois après mise en demeure par exploit d'huissier restée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit ».

Après avoir dressé le bilan de la situation actuelle des arriérés de loyers et accessoires impayés par les locataires, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer tous documents relatifs aux procédures qui devront être lancées par la Commune afin qu'elle puisse recouvrer toutes les créances en souffrance et à défaut, faire exécuter les dispositions de l'article 12 du contrat de bail.

Elle précise ensuite au Conseil que la défense des intérêts de la Commune dans ce dossier sera confiée à Maître Véronique Ottavj, avocate au barreau de Nice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à :

- lancer l'ensemble des procédures permettant à la Commune de recouvrer toutes ses créances en souffrance auprès de la société, locataire de la résidence l'Adrechas et à défaut, de faire exécuter les dispositions de l'article 12 du contrat de bail,
- signer l'ensemble des documents afférents.

Dotation cantonale 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DOTATION CANTONALE 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à la dotation cantonale d'aménagement 2023 : achat d'un fourgon et de l'aménagement des Villages.

La dépense afférente à cette opération est estimée à 68 750. € H.T.

Elle propose au Conseil d'inscrire son financement dans le dispositif de la dotation cantonale 2023, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet relatif à achat d'un fourgon et de l'aménagement des Villages, pour un montant estimé à 68 750 € H.T. soient 82 500 € T.T.C.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.	68 750,00	
Dotation cantonale 2023	80,00%	55 000,00
Total des subventions		55 000,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	13 750,00
Majorée de la T.V.A.	20,00%	13 750,00
Total part restant à la charge de la Commune		27 500,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Point 3 - QUESTIONS DIVERSES

Assurance Responsabilité Civile et Protection juridique

Objet de la délibération : Souscription d'une assurance Responsabilité Civile et Protection juridique

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour car il appartient à l'élu souscripteur de contracter à ses frais cette assurance.

Tarifification des terrasses

Objet de la délibération : Tarifification des terrasses

Après avoir rappelé que la tarification des terrasses des commerçants de la commune avait été suspendue pendant la période de Covid19, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'établir pour 2023 ladite tarification.

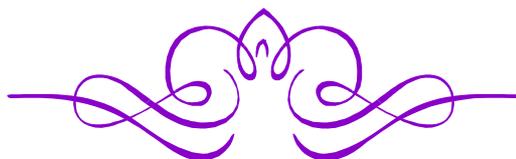
Elle insiste alors sur le fait que toutes les terrasses doivent absolument être amovibles et elle propose au Conseil d'harmoniser le système en appliquant un tarif unique sur l'ensemble du territoire communal, à savoir : 6,20 € H.T./m².

Madame le Maire précise par ailleurs que l'espace alloué à chaque cellule commerciale ne devra pas dépasser 40 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les tarifs exposés pour 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h10.



Le Secrétaire,

Le Maire,

Carole CERVEL.